

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 11 octobre 2018 (n°74/2018)

L'an deux mille dix-huit et le jeudi **onze octobre** à vingt heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de la Mairie de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVALT, Pierre WEBER, Louise CALAIS, Lucien SILVY, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Jacques SIGAUD, Robert BERNARD, Isabelle CAMUS, Marie BUCHY, Philippe BRESSANGE

Procurations :

Emma PEYRON à Claire DUFOUR, Francis MARGUERITE à Lucien SILVY, Isabelle GRENUT à Marie BUCHY

Absents : Philippe MARTINEZ-JIMENEZ, Gilbert DURANTON, Christian GALLIANO-CLEMENT et Max RICHARD.

Secrétaire de séance : Isabelle CAMUS

Objet : demande de subvention au conseil régional pour la réfection du lavoir

La commune de Reillanne soucieuse de la mise en valeur de son patrimoine, souhaite restaurer l'ancien lavoir communal.

Celui-ci est resté enfoui sous un hangar pendant de nombreuses années. Depuis 2015 à l'occasion de la démolition du hangar, le lavoir a été retrouvé.

L'Association de Sauvegarde du Patrimoine Reillannais (ASPR) s'est mobilisée pour proposer à la commune un projet de restauration et de mise en valeur.

Dans un premier temps, il faudrait envisager la suppression du transformateur ERDF (tranche 1), pour permettre une restauration fidèle à l'état initial.

Le budget estimatif de cette première tranche s'élève à la somme de **105 434.00 € HT**. Il est proposé au conseil municipal de solliciter Monsieur le Président du conseil régional pour l'attribution d'un financement, selon le plan de financement suivant :

Montant HT : **105 434.00 € HT**

Subvention FEADER :	26 500.00 €
Subvention REGION :	50 000.00 €
Autofinancement commune :	28 934.00 € HT

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Avec une abstention,

APPROUVE : le Projet présenté ;

APPROUVE : le plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE : Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil régional et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 15 octobre 2018

Claire DUFOUR

Maire de Reillanne